



RENSEIGNEMENTS SUR LA COPIE AUTORISÉE

Cette entreprise est dotée d'une entente de licence *Access pour entreprises* qui procure ***l'autorisation préalable, pratique***, de copier et distribuer des extraits de plus de cent millions de titres publiés.

Comment savoir ce que je peux copier?

Vous pouvez copier des passages de n'importe quelle publication du vaste répertoire d'Access Copyright. Servez-vous de notre outil de recherche de titres et permissions d'entreprise du vaste répertoire d'Access Copyright, à l'adresse **<http://discovery.accesscopyright.ca>**, pour vous assurer qu'il est permis de reproduire les ouvrages que vous visez.

Quelle proportion d'un ouvrage permis puis-je copier?

Vous pouvez copier jusqu'à 20 % d'un livre ou la totalité d'un article tiré d'un magazine, d'une revue savante ou d'un journal. Cela peut comprendre un article ou un essai tiré d'un périodique, la totalité d'un rapport sur un cas juridique tiré d'un périodique ou d'un recueil contenant d'autres rapports, ou la totalité d'un chapitre, d'une norme scientifique ou technique, d'une section, d'un tableau ou d'un code, ne représentant pas plus de 20 % d'un livre.

Comment copier un ouvrage admissible?

Créez des copies par photocopie, scannage, impression, télécopie, téléchargement dans un réseau sécurisé, ou stockage dans un lecteur de disque dur ou une clé USB.

Est-ce que je peux demander la permission de dépasser les limites de copies?

Oui, vous pouvez demander la permission de dépasser les limites de copie d'un livre ou d'un périodique. Le cas échéant, les autorisations au-delà des limites font l'objet de licences ponctuelles, soit de paiement à l'utilisation, qui peuvent s'obtenir à l'aide de l'outil de recherche de titres et permissions d'entreprise à **<http://discovery.accesscopyright.ca/>**. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez communiquer avec votre administrateur de licence ou Access Copyright à **permissions@accesscopyright.ca**.

Qui est couvert en vertu de la licence de mon organisation?

Il est possible de copier les publications appartenant au répertoire d'Access Copyright et de les distribuer aux employés de l'organisation, à ses experts-conseils, à ses bénévoles, à ses stagiaires et à ses membres, à des fins professionnelles internes.

De plus, vous pouvez faire des copies pour d'autres titulaires d'une licence *Access pour entreprises* et en recevoir d'eux, et aussi vous pouvez fournir sur demande une copie unique à d'autres, hors de votre organisation, à condition que ce soit lié à vos produits ou services. Il est également possible de faire des copies pour un organisme gouvernemental ou une autre agence dans le contexte d'un processus réglementaire, comme une demande de brevet.

Access pour entreprises offre aussi une licence de paiement à l'utilisation pour la distribution externe de copies à des tiers non affiliés à votre organisation.

Toutes les copies faites en vertu de la licence *Access pour entreprises* doivent porter la mention suivante : « Reproduit en vertu d'une licence accordée par Access Copyright. Toute autre reproduction, distribution ou transmission est interdite, sauf dans la mesure où la loi l'autorise. Pour l'autorisation de faire d'autres copies, s'adresser à **permissions@accesscopyright.ca**. »

Qu'est-ce que Access Copyright?

Access Copyright est un organisme sans but lucratif à l'échelle nationale représentant des dizaines de milliers de créateurs et d'éditeurs du Canada qui créent les manuels, les romans, la poésie, les pièces de théâtre, les livres pour enfants, les œuvres artistiques, et bien plus, que tous les jours les Canadiens cherchent à obtenir. Depuis près de 30 ans, nous facilitons le remaniement et le partage de contenu avec l'assurance que les créateurs et éditeurs d'origine en bénéficient aussi et continuent ainsi à créer de nouvelles œuvres innovatrices. Pour tout renseignement complémentaire sur la licence *Access pour entreprises*, veuillez communiquer avec votre administrateur de licence, votre bibliothèque ou votre service des systèmes d'information, ou bien Access Copyright.

Pour tout renseignement complémentaire sur la licence *Access pour entreprises*, veuillez communiquer avec votre administrateur de licence, votre bibliothèque ou votre service des systèmes d'information, ou bien Access Copyright.